SUPPLÉMENT
N°49 – NOV. 2026
100% Recherche
Le journal de ceux qui luttent contre le cancer
Fondation ARC pour la recherche sur le cancer

Spécial **transmission**



Préparer son testament : anticiper et transmettre selon ses souhaits

Penser à sa succession soulève de nombreuses questions : personnelles, juridiques, administratives… Des réflexions que nous reportons parfois, par manque de temps ou par appréhension.

Pourtant, rédiger un testament est, en France, le seul moyen de rester maître de ses choix en matière de transmission. Qui souhaitez-vous protéger ? À qui voulez-vous confier les objets chargés de vos souvenirs ? Voulez-vous que vos biens contribuent à une cause qui vous tient à cœur ? Écrire ses volontés permet d'envisager l'avenir plus sereinement.

Les équipes de la Fondation ARC sont à votre écoute pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos réflexions en toute confidentialité et sans engagement. **Chaque fois que la Fondation ARC figure sur un testament, c'est la recherche sur le cancer qui hérite d'une force supplémentaire.**

Merci pour votre présence à nos côtés.



François DUPRÉ
Directeur général de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer

« Les années filent à une vitesse vertigineuse avant de se préoccuper de son testament. La démarche est plus fastidieuse quand il n'y a aucun héritier direct ou réservataire.

Réfléchir aux intérêts qui ont guidé ma vie m'a permis d'y voir plus clair : les avancées de la médecine m'ont toujours passionné et permettre à des chercheurs de découvrir de nouveaux traitements pour l'amélioration de notre santé publique est une obligation morale.

Être utile, cette démarche de plus en plus rare m'a incité à tester en faveur de l'ARC puis s'est imposée comme une justice rendue. Égoïstement, cette décision m'a apporté une grande sérénité. Avoir le sentiment de poser une petite pierre à l'édifice commun apporte une immense joie dont on ne doit pas se priver. »

Archie



Testament : 5 questions à se poser pour se lancer

Tout au long de votre vie, vous travaillez, vous épargnez et vous bâtissez un patrimoine. Il vient un moment où il devient essentiel d'en assurer l'avenir. Que vous ayez des proches à protéger ou une cause à soutenir, préparer votre succession dépasse la simple transmission matérielle : c'est l'opportunité de faire perdurer vos convictions et de transmettre les valeurs qui vous sont chères.

1 Y a-t-il un « bon » moment pour rédiger son testament ?

Un testament n'est jamais figé dans le marbre : vous pouvez le modifier, le remplacer ou l'annuler autant de fois que nécessaire.

Il n'y a donc aucun « bon âge » pour s'y pencher ; repousser cette démarche en attendant le moment parfait est une fausse sécurité.

Attendre, c'est prendre le risque de laisser les règles du droit successoral décider à votre place. Pourtant, dès qu'un changement survient dans votre parcours, il devient essentiel d'agir pour protéger vos proches et faire respecter vos volontés.

Certains événements clés de la vie doivent ainsi vous servir de déclencheurs pour engager la réflexion ou réviser ce qui a été fait.

QUELS ÉVÉNEMENTS PEUVENT SUSCITER LA RÉFLEXION SUR LA TRANSMISSION ?

- L'union ou la séparation d'un couple
- La naissance d'un enfant
- L'achat ou la vente d'un bien immobilier
- Le changement de domicile
- La réception d'un héritage
- l'évolution de relations avec certains proches
- La survenance d'une maladie grave

2 Où conserver son testament pour qu'il soit retrouvé ?

La fausse bonne idée : cacher son testament, car il pourrait ne jamais être retrouvé. De même, le placer dans un endroit discret ou une table de chevet pourrait l'amener à être jeté ou détruit par inadvertance.

Le réflexe sécurité : demander à un notaire de déposer le testament au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés. Il sera ainsi retrouvé à coup sûr lors de l'ouverture de la succession.

SOUS TUTELLE OU CURATELLE, PEUT-ON RÉDIGER UN TESTAMENT ?

- Sous curatelle : la personne peut rédiger son testament seule, sans l'assistance de son curateur.
- Sous tutelle : rédiger un testament est désormais possible, sous réserve d'obtenir préalablement l'autorisation du juge des tutelles (ou du conseil de famille s'il est constitué).

Être en état de vulnérabilité ou bénéficier d'une mesure de protection juridique n'annule pas le droit d'exprimer ses choix de transmission, tant que le consentement est éclairé.

3 Qui va vendre mes biens, comme ma maison ?



En l'absence d'héritiers réservataires, il est essentiel de désigner sur son testament un **légataire universel** (personne, fondation ou association) qui jouera un rôle clé au moment du règlement de la succession.

Avec le notaire, il se chargera de l'inventaire des biens, du règlement des dettes et des frais, du devenir des biens immobiliers ainsi que de la remise des legs particuliers aux éventuels autres héritiers.

4 Mon testament peut-il être refusé ?

En France, environ 180 000 successions sont refusées chaque année, soit près de 15 % des héritages ouverts*. Cela peut être à cause d'une formulation ambiguë, de dispositions devenues impossibles à exécuter, du non-respect de la règle des héritiers réservataires, du décès de l'un des héritiers…

QUELQUES PRÉCAUTIONS À PRENDRE :

- **Consulter un notaire ou un avocat** pour s'assurer de la faisabilité juridique de ses souhaits
- **Identifier** clairement les héritiers en précisant leurs nom, prénom, date et lieu de naissance.

  Pour y mentionner la Fondation ARC, elle doit être désignée par *« Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, 9 rue Guy Môquet, 94803 Villejuif »*
- **Consulter les héritiers envisagés** afin d'échanger sur les éventuelles obligations qui pourraient leur incomber.

  Ainsi, si vous envisagez de mentionner la Fondation ARC, l'équipe Relations Testateurs se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet.

** Source : Tranchant Généalogie, Skarlett Assurances, 2025*

5 Qu'est-ce qu'un exécuteur testamentaire et en ai-je besoin ?

Contrairement au légataire universel, l'exécuteur testamentaire ne reçoit pas le patrimoine. Il est chargé de veiller au respect de certaines volontés, comme la remise d'un bien à un héritier ou le bon déroulement des obsèques. Sa désignation est facultative et moins déterminante que celle d'un légataire universel.



TRANSMETTRE À LA FONDATION ARC POUR QU'UN JOUR LE CANCER NE SOIT PLUS UNE MENACE

Un testament ne sert pas seulement à léguer des biens : c'est un outil puissant qui vous permet de prolonger les combats, les causes et les convictions qui vous ont animé, tout au long de votre vie.

3 conseils pour bien rédiger son testament

1 CHOISIR LA BONNE FORME DE TESTAMENT ET LA RESPECTER

Vous souhaitez rédiger votre testament vous-même ? Il s'agit donc d'un testament dit olographe, **qui doit être entièrement écrit de votre main, daté et signé**. Un testament tapé à l'ordinateur, même si vous le signez, ne sera pas considéré comme valide.
Si vous rencontrez des difficultés à écrire ou si vous souhaitez bénéficier d'une expertise juridique, privilégiez le testament authentique, dicté devant notaire et en présence de deux témoins.

2 TENIR COMPTE DE LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE

Ce que vous pouvez transmettre et à qui dépend de votre situation familiale. Si vous avez des enfants (ou un conjoint en l'absence d'enfants), une part de votre succession leur revient de droit. **Vous pouvez attribuer la part restante, la quotité disponible, aux personnes ou à une fondation de votre choix.**
Si vous n'avez ni enfants ni conjoint, vous pouvez transmettre la totalité de vos biens comme bon vous semble.

3 FAIRE DES PHRASES SIMPLES ET SANS AMBIGUÏTÉ

En matière de testament, **il faut des formulations simples qui ne risquent pas de faire l'objet d'une interprétation**. Par exemple *« Je lègue à… »*, en identifiant précisément vos héritiers et en indiquant ce que chacun va recevoir : « *ma maison, XX % de mon patrimoine, un objet particulier, une somme d'argent* ». Si vous souhaitez inscrire la Fondation ARC, indiquez sa dénomination exacte : « *Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, 9 rue Guy Môquet, 94803 Villejuif* ».

SUPPLÉMENT SPÉCIAL TRANSMISSION au N° 49 de *100 % Recherche* de novembre 2026 – Fondation ARC pour la recherche sur le cancer - BP 90003 – 94803 Villejuif Cedex – Tél. : 01 45 59 59 09 – www.fondation-arc.org – Directeur de la publication : François DUPRÉ - Comité éditorial et rédaction : Benoit DUCHIER, Marianne RICHE, Jennifer COUPRY et Sophie POUJOL – Crédits photos : Anne Aubrée - iStock/Halfpoint, Sissoupitch, FatCamera – Commission Paritaire : 1024H85509 – Dépôt légal : novembre 2026 – ISSN : 2426-3753 – Imprimeur : La Galiote - 70 à 82 rue Auber - 94400 Vitry-sur-Seine – Tirage : 159 710 exemplaires.

Fondation ARC pour la **recherche** sur le **cancer**

Recevoir notre documentation sur la transmission de patrimoine :

Vous pouvez remplir et nous retourner ce coupon à : Fondation ARC, Service Relations Testateurs, 9 rue Guy Môquet, 94803 Villejuif Cedex



Contactez Jennifer Coupry et Sophie Poujol chargées de la relation testateurs, qui se feront un plaisir de répondre à vos questions.

Tél. : 01 45 59 59 01
Courriel : contacttestateurs@fondation-arc.org

www.fondation-arc.org

Vous pouvez également **scanner ce code** pour recevoir notre brochure.

☐ M. ☐ Mme ☐ M. et Mme

Prénom : ..... Nom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville : .....

Courriel : .....@.....

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

La Fondation ARC ou le tiers qu'elle a mandaté collecte et traite vos données pour répondre à vos demandes et faire appel à votre générosité. La Fondation ARC s'engage à ne pas sortir les données hors de l'Union Européenne et à les conserver pendant la durée nécessaire à leur traitement. Le Service Relations Donateurs se tient à votre disposition au 01 45 59 59 09 ou donateurs@fondation-arc.org pour toute demande : accès aux données vous concernant, rectification, limitation de leur traitement, opposition à leur utilisation, effacement. Pour toute demande complémentaire relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), contactez le Délégué à la protection des données personnelles : dpo@fondation-arc.org.

Don en Confiance – VOTRE DON, NOTRE ENGAGEMENT

SLEGS49